



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer
Service Agriculture et
Forêt

Marseille, le 10 FEV. 2017

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune. En conséquence, ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de la CDPENAF du 17 janvier 2017.

Après délibération, les membres de la Commission ont exprimé un avis favorable au projet de PLU de la commune de Maussane-les-Alpilles assorti des réserves suivantes :

1. **parfaire la prise en compte du risque Feu de Forêt** en prenant en compte les remarques du présent rapport qui seront transmises à la commune,
2. en secteur A et N, **limiter les annexes à une seule annexe de 20m²** par construction à destination de logement,
3. **justifier le choix des bâtis** bénéficiant de possibilité de changements de destination en zone agricole dans le rapport de présentation ; établir une liste de critères,
4. **encadrer les capacités d'accueil du STECAL** (secteur At).
5. **ne faire porter le classement des oliveraies** au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme qu'aux zones urbaines
6. **préciser les capacités d'accueil du STECAL At.**

Je vous rappelle que le présent avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles
Avenue de la Vallée des Baux
13520 Maussane les Alpilles

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER